

GARANTIE

3 ANS

COMPTOIRS PRESTOLAM

Prestolam Inc. («Prestolam») garantit ce comptoir contre tout vice de fabrication pour une durée de 3 ans dès la date d'achat.

Cette garantie ne s'applique pas au comptoir entreposé, manipulé ou installé de façon incorrecte, utilisé de façon inadéquate ou nettoyé au moyen de méthodes ou de produits inappropriés.

Cette garantie ne s'applique pas si le comptoir a été placé à l'extérieur ou dans un environnement humide ou a été exposé à une température supérieure à 60° C (140° F).

En cas de réclamation, Prestolam décidera, après examen, à son entière discrétion, si le comptoir est couvert par la garantie. S'il est couvert, Prestolam réparera le comptoir défectueux ou le remplacera par un comptoir équivalent.

Tous les frais engagés à l'occasion de l'exécution de la garantie, notamment les frais associés à l'installation, à l'enlèvement, au transport, à l'expédition et au remplacement du comptoir de même qu'à sa réinstallation ne sont pas couverts par cette garantie et doivent être assumés par l'acheteur original.

Pour vous prévaloir de la garantie, adressez votre réclamation, par écrit, à Prestolam en y joignant une copie de la facture d'achat. Lorsque votre réclamation aura été acceptée par Prestolam, le comptoir devra être retourné, à vos frais, à l'adresse suivante :

Prestolam Inc.

2766, route du Président-Kennedy
Saint-Henri-de-Lévis (Québec)
GOR 3E0 CANADA

ou à toute autre adresse désignée par Prestolam.

Cette garantie n'est offerte qu'à l'acheteur original du comptoir et ne peut être cédée.

La présente garantie vous accorde des droits particuliers et est en sus de toute garantie prévue dans toute législation applicable. Les conditions de cette garantie ne sont pas destinées à exclure ou à limiter vos droits en vertu de ces lois.



prestolam
Donner forme à l'ingéniosité